



DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SENS

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6146-1, D. 6146-1, R. 6146-2 et R.6146-3

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret N°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne du 30 juin 2016

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/2016/690 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny en date du 24 novembre 2017

Vu la nomination de Monsieur Hans NSAME PRISO, Directeur Délégué au Centre Hospitalier de Joigny, en date du 18 Janvier 2021

DECIDE

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Monsieur Hans NSAME PRISO, Directeur Délégué, pour signer et valider tous les actes liés à la réalisation de ses fonctions sur le Centre Hospitalier de Joigny.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 18 Janvier 2021.

Fait à Sens, le 18 Janvier 2021

Jean-Dominique MARQUIER,
Directeur



CENTRE HOSPITALIER DE SENS
1 Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS CEDEX
www.ch.sens.fr

DIRECTION GENERALE
☎ 03.86.86.10.04 -- 03.86.86.10.08
→ direction@ch.sens.fr

